



MAIRIE D'AMPLEPUS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024
Extrait du registre des Délibérations
Délibération n°12

OBJET :

**APPROBATION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF PORTANT
SUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE STATIONS DE
CHARGE FORTE PUISSANCE POUR VEHICULES ELECTRIQUES – SYDER**

Le maire certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte.

En exercice : 27
membres

Présent(s) : 17

Pouvoir(s) : 6

Absent(s) : 10

Délibération comportant

2 page(s),

1 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

14/10/24

Publication le :

14/10/24

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le huit octobre deux mille vingt-quatre, 20h, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET, maire.

Les membres présents en séance :

René PONTET, Eric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Henri BURNICHON, Lydie AUGAY, Jean-Marc GUILLOT, André DAMAIS, Jean-François TEIL, Christian LAFFAY, Corinne GELIN, Sandrine DEVEAUX, Laurence PIERRAT, Angélique GONIN-CHARTIER, Emmanuel MAETZ, Romain COLLIER, Dimitri GIRARD

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : Jean-Pierre HERRADA à Sandrine DEVEAUX, Nathalie CHANFRAY à Lydie AUGAY, Aurélie LEDIEU à Angélique GONIN-CHARTIER, Alexis DEBORD à Corinne GELIN, Daniel DUMONTET à Dimitri GIRARD, Patricia PIVOT à Romain COLLIER

Le ou les membres absent(s) : Peggy ROUGE-PIPEREAU, Jean-Pierre HERRADA, Nathalie CHANFRAY, Aurélie LEDIEU, Alexis DEBORD, Rémi LABROSSE, Daniel DUMONTET, Pascale CERNICCHIARO, Patricia PIVOT, Patricia BALMONT

Vu l'Avis favorable de la commission finances-affaires générales réunie le 30/09/2024

Le SYDER est un syndicat d'énergies qui facilite la transition énergétique pour ses adhérents. A cet égard, il exerce pour le compte de ses collectivités adhérentes la compétence prévue à l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales en procédant à la mise en place et à l'organisation d'un service qui comprend la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (ci-après « compétence IRVE »).

Dans ce cadre, le SYDER a élaboré un schéma directeur des installations publiques de recharges pour véhicules électriques (SDIRVE).

En outre, le SYDER est lauréat de l'appel à projet « Soutien au déploiement de stations de recharge pour les véhicules électriques France 2030 » et doit donc implanter 9 stations de 72 points de charge (PDC) haute puissance sur le territoire du Département du Rhône.

Par une délibération n°6-2024 du 2 avril 2024, la commune d'AMPLEPUS a transféré sa compétence IRVE au SYDER. Le comité syndical a approuvé ce transfert de compétence dans une délibération du 11 juin 2024.

Un site appartenant au domaine public de la commune d'AMPLEPUIIS a été identifié. Il convient donc de définir les conditions de mise à disposition du site pour l'installation de la station de recharge.

Il s'agit d'un bail emphytéotique administratif, prévu à l'article L. 2122-20 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dans les conditions déterminées par les articles L. 1311-2 à 1311-4-1 du code général des collectivités territoriales (CG3P).

Le présent bail est consenti en vue de la réalisation d'une mission d'intérêt général relevant de la compétence du SYDER, en l'occurrence mettre en place et organiser un service qui comprend la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le Conseil municipal:

- **APPROUVE** les termes du bail emphytéotique (mise à disposition du SYDER le site décrit précisément à l'article 2 afin que le preneur, assure à ses frais et risques l'installation, l'exploitation et la maintenance d'une station de recharge (ci-après « l'Équipement ») nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables pour une durée de 40 ans.
- **AUTORISE** M le Maire, ou son représentant à le signer ainsi que tout document y afférent

Le SYDER procèdera à la réalisation des études nécessaires à l'installation de l'Équipement.

Adopté par 21 et 1 contre (Angélique GONIN-CHARTIER)

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

Pour copie conforme.

Amplepuis, le 8 octobre 2024

Le secrétaire de séance
Angélique GONIN-CHARTIER



Le Maire,
René PONTET



Pièce jointe :

Projet de bail